



l'oxygène
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
(délibération du 27 juin 2022 – article L. 5211-10 du CGCT)

DECISION DU PRESIDENT

N° 233-22

**Objet: RECALIBRAGE DE LA RIVIERE DU NOM SUR LA COMMUNE DE THÔNES –
DEMANDE DE SUBVENTION – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n° 186-22 du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Considérant que suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations de la Communauté de communes des Vallées de Thônes au SILA, le SILA a récupéré la maîtrise d'ouvrage de travaux consistant au recalibrage du Nom à Thônes afin de faire transiter la crue de période de retour de 100 ans,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il convient de demander une aide financière au Département de la Haute-Savoie,

DECIDE

Article 1^{er} – Une demande de subvention est sollicitée par le SILA auprès du Département de la Haute-Savoie, selon les modalités suivantes :

→ **Objet** : réinjection d'une partie des sédiments issus des travaux dans le Fier au niveau de la zone d'activités de La Balme-de-Thuy (arrêté préfectoral n°DDT-2021-1158 du 24 août 2021 relatif à l'autorisation environnementale pour le recalibrage de la rivière du Nom)

Le suivi physique du plan de gestion sédimentaire du bassin versant (validé par le Comité technique du 10 mars 2022) préconise le suivi par Pit-Tags des sédiments réinjectés afin d'améliorer la connaissance sur le suivi du transport solide du Fier.

→ **Montant de la subvention** : 9 000 € HT

→ **Plan de financement** :

Montant total €	Département	Agence de l'eau	SILA
30 000 € HT	30 %	50 %	20 %
	9 000 € HT	15 000 € HT	6 000 € HT

Décision n°233-22

Page 1/2

Syndicat Mixte du lac d'Annecy – Décision du Président

Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'une publication sur le site internet du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Fait à Cran-Gevrier,
Le 19 août 2022

**Le Président du SILA,
Pierre BRUYERE**

Acte reçu à la Préfecture

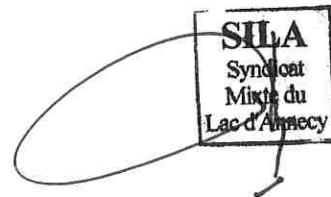
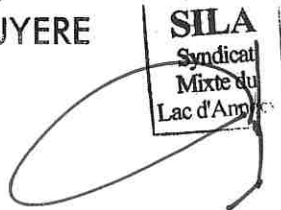
Le 22 AOUT 2022

Publié le 22 AOUT 2022

Exécuté le 22 AOUT 2022

Le Président

Pierre BRUYERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.